

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Andrée JAN pouvoir à Rachel SAUREL, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absents : William VIGER, Julien BIGOT, Lucie GUILLET

DELIBERATION N° 13/2024 – Création d'un emploi permanent à temps complet – Responsable du centre technique municipal

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ à la retraite de l'agent actuellement en poste, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade de technicien territorial à technicien territorial de 2^{ème} et 1^{ère} classe (catégorie B) pour le poste de responsable du centre technique municipal, afin d'assurer la coordination et l'animation des activités de l'équipe du centre technique municipal.

Sous la responsabilité hiérarchique de la directrice des services techniques, le responsable du centre technique municipal (ateliers municipaux) aura sous sa responsabilité directe les agents techniques. Il devra notamment impulser, coordonner et contrôler l'activité de l'équipe des ateliers municipaux et assurer la gestion administrative et organisationnelle du personnel placé sous son autorité. Il aura entre autres pour missions d'assurer la maintenance des bâtiments et des contrats afférents, d'organiser la programmation des travaux, et de mettre en place une gestion des stocks ainsi qu'une politique des achats de fournitures.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux agents territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de technicien territorial à technicien territorial de 2^{ème} et 1^{ère} classe (catégorie B) pour le poste de responsable du centre technique municipal, afin d'assurer la coordination et l'animation des activités de l'équipe du centre technique municipal,

VU l'avis de la commission ressources en date du 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de technicien territorial à technicien territorial de 2^{ème} et 1^{ère} classe (catégorie B) pour le poste de responsable du centre technique municipal, afin d'assurer la coordination et l'animation des activités de l'équipe du centre technique municipal, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- **EN CAS** de recrutement d'un agent contractuel :
 - Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir le remplacement de l'agent suite à départ en retraite, et la nécessité de recruter un responsable des ateliers municipaux,
 - Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du niveau de qualification et d'expérience professionnelle du candidat, du niveau de ses connaissances réglementaires, de son niveau d'expertise,
 - Dit que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du grade de référence
 - Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christelle MEGRET



Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Sidney REBBOAH


